



GUIDE DES OPÉRATIONS POUR LES CHANTIERS

Toutes les étapes clés du
processus de gestion des
déchets de la filière du
bâtiment

V8 – Juillet 2026

Catégories 1 et 2 de la filière REP des
Produits et Matériaux de Construction
et du Bâtiment



Nouveautés au 1^{er} juillet 2026

Reprise sur chantiers :

Continuité de service pour les chantiers de construction et de rénovation et de démolition qui ont des **flux actifs à la date du 1^{er} juillet**.

Ouverture à la création de nouvelles fiches chantiers à partir du 1^{er} juillet 2026 :

Les conditions de validation d'un chantier impliquent de fournir les documents suivants :

- **Permis de construire** ou **déclaration préalable de travaux** (CERFA)
- **SOGED** (*schéma d'organisation, de gestion & d'élimination des déchets*) – peut être demandé en complément
- **Diagnostic PEMD** (*Produit Equipements, Matériaux et Déchets, obligatoire depuis le 1 juillet 2023 pour les constructions dont le plancher est supérieur à 1000 m² au total.*)
- **Diagnostic amiante** (*construction avant 1997*)
- **Diagnostic plomb** (*construction avant 1949*)

Valobat validera la fiche chantier après vérification de la conformité des documents.

L'entreprise de travaux déclare les flux qu'elle souhaite faire prendre en charge par son gestionnaire de déchets. Pendant cette phase de déclaration, l'entreprise doit estimer le volume par flux. Valobat valide ensuite chaque flux en indiquant :

- un tonnage de référence,
- la date de début de prise en charge du flux.

Les flux concernés par la reprise :

• Filières en développement

• Filières matures non concernées (la refondation prévoyant un arrêt de la prise en charge des « gros volumes » dès la publication des textes en septembre 2026)



Nouveautés au 1^{er} juillet 2026

Tonnages de référence :

Le tonnage de référence correspond, sur un Chantier, au **volume de Déchets issus de PMCB pris en charge par VALOBAT**. Il est fixé, par Flux, par VALOBAT conformément aux Conditions générales et en fonction du tonnage estimé par l'entreprise de travaux.

Nombre de gestionnaires de déchets paramétrés par flux :

Lors du paramétrage des flux, il faut renseigner pour chaque flux :

- Le **tonnage estimé** pour le flux pour la durée du chantier
- Le GDD pour opérer chaque flux (un seul GDD peut être paramétré pour un flux)

Justificatifs amiante :

Afin d'assurer la sécurité sur les chantiers et d'éviter l'incorporation d'amiante dans les matériaux recyclés, les opérations de travaux sur des **constructions datant d'avant 1997**, nécessitent des justificatifs :

- **Plan de confinement (PC)**
- **Repérage amiante avant travaux (RAAT)** ou **avant démantèlement (RAAD)**

Le Maître d'Ouvrage a la responsabilité d'effectuer ces repérages, et les entreprises de travaux ont la responsabilité de les demander au Maître d'Ouvrage.

En cas de présence d'amiante avérée, le chantier sera refusé et la fiche chantier devra être générée une fois le désamiantage effectué. Si les résultats des diagnostics sont mixtes, les justificatifs doivent être complétés de preuves de mise en filière amiante (BSDA/CAP). Si il n'y a pas d'amiante, le RAAT/RAAD suffit.

Pour pouvoir procéder à un pré-curage dans l'attente du désamiantage, un **plan de dépose** doit être fourni.



Nouveautés au 1^{er} juillet 2026

Conditions de clôture des flux :

Il existe trois manières de clôturer des flux :

- **De manière automatique** : si **aucune collecte n'est déclarée par votre GDD depuis plus de 3 mois**, c'est une clôture automatique du flux, **mais pas du chantier**

- **De manière automatique** : si **le tonnage de référence soutenu est atteint dans la collecte**, le flux est donc au statut « **Terminé** », un **mail de prévention** vous sera envoyé ainsi qu'à votre GDD.

- **De façon manuelle** : Valobat peut clôturer vos flux

Si le flux est clôturé, celui-ci passe en statut « **Terminé** » et votre GDD ne pourra plus faire de soutien pour ce flux.

Clôture des chantiers :

Il existe trois manières de clôturer un chantier, avant toute chose, une prévention vous sera envoyée ainsi qu'à votre GDD, 2 mois avant la date de fin de chantier.

Clôture automatique :
Au 3^e mois après la date de fin de chantier, Valobat clôture automatiquement le chantier. L'entreprise de travaux et le GDD recevront un mail de clôture.

Clôture automatique :
Si **aucune collecte n'est déclarée** par le GDD **depuis plus de 3 mois**, une clôture automatique du chantier est effectuée et un mail d'information est envoyé.

Clôture manuelle :
Si un **chantier est clôturé et en statut « Terminé »**, il n'y a **plus la possibilité de créer des flux** pour cette fiche chantier et le **GDD ne peut plus créer de soutiens**.

Seul **Valobat** peut « **Réactiver** » votre chantier lorsque celui-ci est terminé. Valobat peut **sélectionner le flux à réactiver ou à laisser clôturés**, ainsi il **peut modifier** les dates de fin de chantier et les informations sur vos flux. Lorsque le chantier est réactivé le statut repasse en « **Actif** » avec les flux sélectionnés.



Nouveautés au 1^{er} juillet 2026

Déclaration des soutiens :

À partir du 1^{er} juillet 2026, la déclaration de collecte est remplacée par une demande de soutien. Le GDD déclare directement un soutien pour un flux et un mois donnés.

Principes de gestion :

- **Un seul soutien** peut être créé **par flux et par mois** ;
- La demande est créée au statut « Brouillon » ;
- Si une demande existe déjà pour le même flux et le même mois, l'utilisateur est redirigé vers la ligne correspondante.

Une fois les collectes ajoutées, la demande est soumise à validation. Le soutien et les collectes passent alors au statut « En validation – Valobat ».

Tant que le soutien n'a pas atteint le statut « À facturer », de nouvelles collectes peuvent être ajoutées à la demande initiale.



Evolutions du contrat depuis sa mise en œuvre

En juillet 2025 :

Les soutiens :

- VALOBAT prend en charge les soutiens financiers pour la reprise sur chantier à compter du mois de validation de vos flux de déchets.

Attention : aucun soutien ne sera rétroactif.

Exemple : un flux validé en juin ne donne droit à un soutien qu'à partir des collectes de juin, pas avant.

À compter de septembre 2025, VALOBAT **ne prend plus en charge les collectes déclarées plus de 3 mois après leur réalisation.**

Le flux Bois :

- Sur les chantiers de construction, rénovation/réhabilitation et entrepôts, **seuls 30 % du tonnage de bois déclaré sur chantier seront pris en charge dans le cadre de la REP bâtiment, sauf en cas de justification spécifique.**

Pour rappel, le bois d'emballage, de coffrage, ameublement ou pollué n'est pas éligible au soutien.

Si un marché dédié au bois hors REP est en place, le gestionnaire de déchets et l'entreprise de travaux devront le justifier via une attestation conjointe sur l'honneur et contrat avec preuve de dépôt lors de la configuration du flux bois. Le soutien sera alors versé sur 100 % du tonnage déclaré.



TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE

8

INTRODUCTION

12

LE CONTRAT GESTIONNAIRE DE DÉCHETS SUR CHANTIERS EN DÉTAILS

14

1. Présentation du contrat
2. Modalités de reprise des déchets
3. Les parties prenantes du contrat
4. Présentation des soutiens

LA VIE DU CONTRAT

22

1. Phase contractuelle / référencement gestionnaire de déchets (GDD)
2. Création du compte entreprise de travaux et de la fiche chantier
3. Paramétrage de la fiche chantier par le gestionnaire de déchets
4. Procédure de demande d'évacuation des flux opérationnels au GDD
5. Déclaration des tonnages par le GDD (ModOp)
6. Processus de facturation
7. Exemples de cas concrets de paramétrages sur l'extranet VALOBAT

ANNEXES

32

1. Procédure de demande d'évacuation des flux en opérationnel sur le SI Valobat pour les GDD
2. Procédure de déclaration des tonnages et de demande des soutiens sur le SI Valobat
3. FAQ processus chantier
4. Conditions d'utilisation du service chantier par les entreprises de travaux



GLOSSAIRE



Vous trouverez ci-dessous dans ce glossaire la définition des termes qui seront utilisés dans la suite du document.

AGRÉMENT	Arrêté interministériel par lequel la société VALOBAT a été agréée en tant qu'Eco-organisme sur la filière de responsabilité élargie des producteurs de PMCB.
APPORTEUR	Détenteur qui remet au Point de Reprise (Déchetteries publiques ou Déchetteries professionnelles ou Distributeurs) des déchets issus de PMCB.
BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS OU BSD	Document de suivi des déchets prévu à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement. Le BSD est un outil de traçabilité.
CAHIER DES CHARGES	Annexe à l'Agrément qui définit et encadre les missions de VALOBAT en tant qu'éco-organisme agréé dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs concernant les PMCB.
COLLECTE SÉPARÉE AVEC TRI À LA SOURCE	Collecte de déchets issus de PMCB triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des Flux de déchets issus de PMCB.
COLLECTE CONJOINTE	Les déchets issus de PMCB collectés conjointement seront pris en charge dans les conditions figurant au Contrat à compter du 1er janvier 2024. Conformément au b) du 1° de l'article R.543-290-4 du Code de l'environnement, il s'agit de la collecte de tout ou partie des Flux de déchets non dangereux spécifiés au deuxième alinéa de l'article D. 543-281.
CONTENANTS	Matériels de collecte, et/ou de stockage et/ou de transport.
CONTRAT	L'ensemble des documents régissant la relation entre VALOBAT et le Contractant et comprenant notamment des Conditions particulières, des Conditions Générales, ainsi que leurs Annexes respectives. Afin de garantir l'égalité de traitement, le Contrat est un contrat type qui ne peut faire l'objet de modifications sauf dérogation expresse spécifiée au Contrat.

**DÉTENTEUR
/DÉTENTRICE**

Au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du présent cas, la détention est définie par le fait, pour une personne, de se trouver en possession de déchets.

ECO-ORGANISME

Organisme agréé par les pouvoirs publics, en application des dispositions de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement, chargé d'assurer la reprise et le traitement des déchets de PMCB, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

ENLÈVEMENT

Opération lors de laquelle un Opérateur procède, sur demande saisie sur l'Extranet, à la collecte des déchets issus de PMCB et les achemine vers un centre de regroupement, de tri ou de traitement.

EXTRANET

Espace dématérialisé accessible via le Site Internet et sur lequel l'utilisateur dispose, une fois créé, d'un espace personnel lui permettant notamment de commander un Enlèvement, un Contenant et/ou des supports de communication. La création de l'espace personnel requiert l'acceptation des conditions générales d'utilisation de l'Extranet.

FLUX

Ensemble cohérent de déchets relevant de l'alinéa 1 de l'article D.543-281 du code de l'environnement.

**FLUX DE DÉCHETS ISSUS
DE PMCB**

Flux composé intégralement de déchets de PMCB.

**GDD**

Il s'agit d'un opérateur de gestion de déchets qui collecte et/ou regroupe les déchets issus de PMCB générés par les activités de construction, rénovation ou démolition de ses clients (Maître d'œuvre, Maître d'ouvrage ou Entreprise de travaux). En tant que détenteur, le GDD a l'obligation légale d'assurer ou de faire assurer la gestion desdits déchets, conformément à l'article L.541-2 du Code de l'environnement.

Pour ce faire , VALOBAT propose un contrat-type aux GDD qui collectent les déchets PMCB triés sur les chantiers.

NON-CONFORMITÉ

Non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations contractuelles

OPÉRATEUR

Un prestataire sous contrat avec VALOBAT, sélectionné sur appels d'offres, pour procéder aux enlèvements et massification des déchets issus de PMCB.

**PRODUITS ET
MATÉRIAUX DE
CONSTRUCTION DU
BÂTIMENT (PMCB)**

Produits et matériaux figurant au II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement.

RÉGLEMENTATION

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires s'imposant aux Parties dans le cadre des présentes, y compris le Cahier des charges.

**RESPONSABILITÉ
ÉLARGIE DU
PRODUCTEUR (REP)**

Dispositif instauré par la loi prévoyant que les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, sont tenues de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La filière REP relative aux PMCB est instituée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et codifiée au 4° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

SITE INTERNET

L'ensemble des pages, y compris leur contenu, dont l'url débute par <http://www.valobat.fr>. L'accès au Site Internet requiert l'acceptation de ses conditions d'utilisation (relatives aux Cookies et aux données personnelles propres au Site Internet).



INTRODUCTION



LA GESTION DES DECHETS DU BÂTIMENT SUIVANT LA REFONDATION DE LA REP PMCB

Le démarrage opérationnel de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), au 1er janvier 2023, permet aux entreprises de travaux de bénéficier d'une reprise sans frais des déchets PMCB triés.

Ainsi, dès lors que :

- › **le chantier transporte ses déchets en véhicule < ou égal à 3,5 tonnes**, le détenteur bénéficiera d'une reprise sans frais de ses déchets triés sur tous les Points de reprises référencés par Valobat.
- › **le chantier transporte ses déchets en véhicule > 3,5 tonnes**, l'entreprise de travaux bénéficiera de la reprise sans frais des déchets PMCB triés sur le chantier dès lors que son Gestionnaire de déchets sera référencé avec Valobat pour obtenir les soutiens financiers spécifiques pour les chantiers.



Le guide

Ce guide des opérations a pour objectif de décrire tout le processus qui permettra aux acteurs du chantier de s'inscrire dans le système proposé par Valobat pour des déchets transportés en véhicules > 3,5 tonnes.



LE CONTRAT GESTIONNAIRE DE DÉCHETS SUR CHANTIERS EN DÉTAILS

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT

Valobat a fait le choix de ne pas modifier les échanges commerciaux entre une entreprise de travaux et un gestionnaire de déchets suite à l'entrée en vigueur de la REP PMCB.

C'est pour cela que dans le cadre du contrat chantier, l'entreprise de travaux pourra continuer à travailler avec le gestionnaire de déchets de son choix si celui-ci est référencé chez Valobat.

Le lien contractuel sera entre le gestionnaire de déchets et Valobat. **Le gestionnaire de déchets bénéficiera des soutiens de Valobat pour les opérations de massification des déchets triés par l'entreprise de travaux en contrepartie d'une reprise sans frais.**

Ainsi, pour les chantiers, les Entreprises de travaux qui bénéficieront du financement de la collecte (non acté en 2024) et d'une reprise sans frais des déchets triés, devront se déclarer préalablement auprès de Valobat et justifier :

- › De mettre en œuvre la collecte séparée des flux de déchets PMCB ; la collecte conjointe sera proposée aux chantiers disposant de moins de 40 m² de surface de stockage, conformément à l'article R 543-290-4,
- › De la traçabilité des tonnages évacués depuis le chantier,
- › De la conformité aux différentes réglementations applicables.

LES PRINCIPAUX FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT ET PRIS EN CHARGE DANS LE PRÉSENT CONTRAT SONT :



Les consignes de tri applicables sur chantier sont disponibles via le lien :

<https://oca-batiment.org/consignes-tri/>

2. MODALITÉS DE REPRISE DES DÉCHETS

Pour rentrer dans le cadre du contrat chantier, chacun des flux devra être collecté séparément sur le chantier.

Le gestionnaire de déchets massifie ensuite les déchets selon les modalités indiquées ci-dessous.

TABLEAU 1 :
QUANTITÉS CIBLES ET MODALITÉS D'ENLÈVEMENT

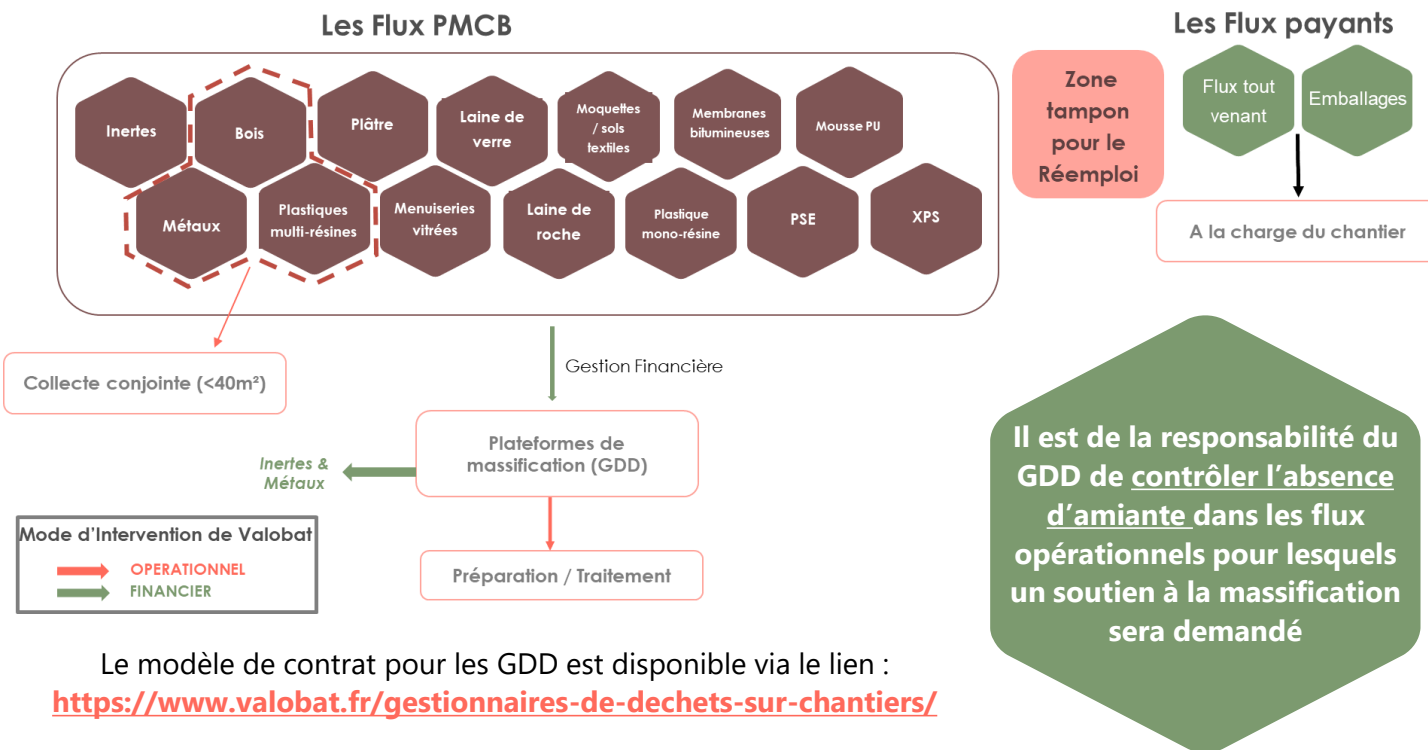
Flux de déchets PMCB éligibles	Quantité cible pour le déclenchement de l'enlèvement	Modalités d'enlèvement (par Opérateur Valobat)
Bois	90 m3 massifié	FMA
Plâtre	90 m3 massifié à l'abri de l'humidité	FMA
Plastiques (en mélange ou triés mono résine)	90 m3 massifié dans des alvéoles spécifiques si mono résines triées	FMA
Laine de verre	En balle filmée dont le format ne doit pas excéder les 1 200 x 1 200 mm, équivalent d'un camion complet	Semi-remorque de type Taultiner
Laine de roche	En balle filmée sur palette perdue, équivalent d'un camion complet	Semi-remorque de type Taultiner
Menuiseries vitrées	Palettes perdues à dossierer, équivalent d'un camion complet	Semi-remorque de type Taultiner
Mono flux destiné à la valorisation collecté séparément (moquettes / sols textiles, membranes bitumineuses, mousse PU, PSE, XPS)	90 m3 massifié	FMA
Inertes	Gestion du flux jusqu'à l'exutoire final de recyclage par le GDD	
Métaux	Gestion du flux jusqu'à l'exutoire final de recyclage par le GDD	



Les flux repris par Valobat (opérationnels) seront ensuite évacués en transports grands volumes vers les sites de préparation / recyclage en contrat avec Valobat.

Le chargement devant être assuré par le Gestionnaire de déchets.

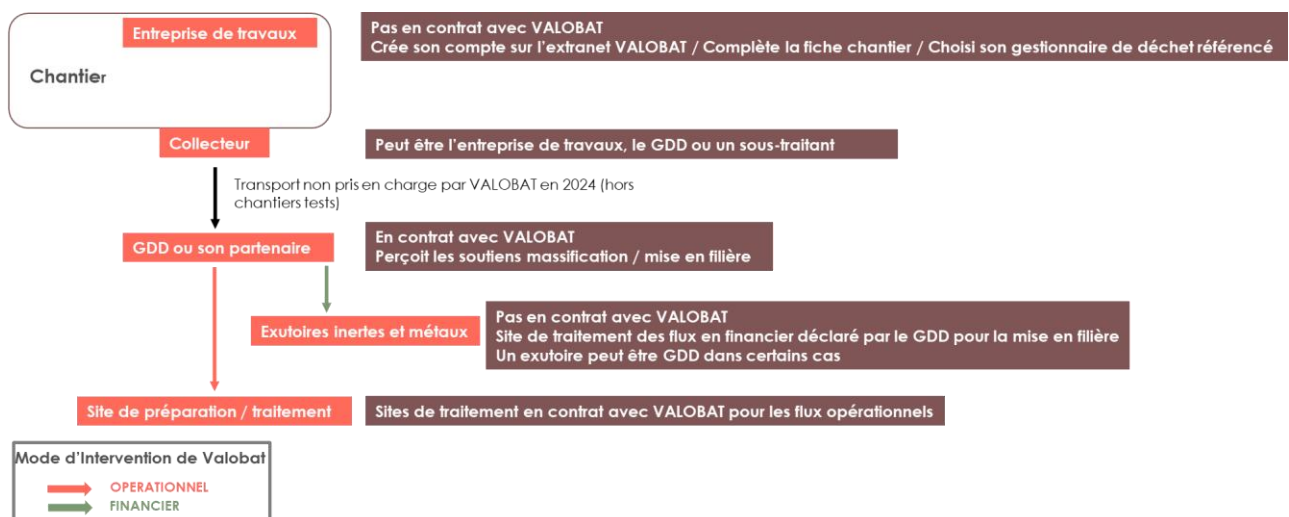
**FIGURE 1 :
RAPPEL DES MODALITÉS DE REPRISE DES DÉCHETS POUR LES CHANTIERS**



3. LES PARTIES PRENANTES DU CONTRAT

Les différents acteurs du contrat et leur rôle sont présentés ci-dessous.

**FIGURE 2 :
RÔLES DES PARTIES PRENANTES DU CONTRAT**



4. PRÉSENTATION DES SOUTIENS

Concernant les chantiers, Valobat a fait le choix de **soutenir financièrement le Gestionnaire de Déchets référencé** qui œuvre sur le chantier. L'entreprise de travaux bénéficie des soutiens financiers de Valobat au travers des relations commerciales et contractuelles fixées avec son Gestionnaire de Déchets (GDD) ;

Ainsi Valobat propose aux GDD qui massifient les déchets depuis les chantiers, un barème de soutien en €/t pour chaque flux trié sur le chantier via un contrat-type.

A) Concernant les flux Inertes et Métaux, Valobat soutiendra financièrement le GDD étant entendu que le traitement desdits flux restera assuré par lui.

B) Concernant les autres flux de déchets issus de PMCB c'est-à-dire les flux opérationnels (Bois, Plastiques, Plâtre, Menuiseries vitrées, Laines minérales, mono flux destiné à la valorisation), Valobat soutiendra financièrement le GDD pour les prestations de réception, de massification et de rechargement. Ces flux seront ensuite repris par VALOBAT qui fera procéder à leur traitement par un Opérateur en vue de leur valorisation.



Les soutiens sont versés mensuellement au GDD après déclaration des tonnages réceptionnés sur le SI VALOBAT.



Le transport depuis les chantiers n'est pas soutenu



Le barème des soutiens massification est disponible via le lien :

<https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/>



COMMENT L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PEUT BÉNÉFICIER DE LA REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS PMCB ?

Il est nécessaire que **l'entreprise de travaux prenne contact avec un GDD de son choix référencé Valobat** pour opérer la gestion des déchets PMCB sur le chantier et crée une fiche chantier sur l'extranet Valobat.

La procédure est détaillée ci-après.

EN QUOI CONSISTE LE RÉFÉRENCEMENT PROPOSÉ PAR VALOBAT ENVERS LE GDD ?

Pour être référencé, le GDD devra :

- › créer un compte sur l'extranet Valobat puis demander le référencement de sa structure
- › créer un ou des sites de massification puis demander leur référencement
- › inscrire et faire la demande de référencement de ses exutoires
- › signer le contrat en ligne
- › charger l'ensemble des documents demandés concernant la structure et le ou les sites de massification.

La procédure détaillée de référencement est présentée ci-après.

Une liste des gestionnaires de déchets référencés par Valobat est disponible sous le lien :

https://www.valobat.fr/les_gestionnaires_de_déchets_references/

QUELS SONT LES COÛTS QUI RESTERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX ?

Les conditions commerciales de la gestion des déchets sur le chantier sont établies entre l'entreprise de travaux et le gestionnaire de déchets.

Les coûts des prestations de collecte des déchets restent à la charge de l'entreprise de travaux.

Les coûts de réception et de massification des déchets triés PMCB selon les standards seront sans frais pour l'entreprise de travaux.

Le reste à charge des coûts de collecte et concernant les flux de déchets non triés ou déclassés seront facturés par le Gestionnaire de déchets à l'Entreprise de travaux.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES À L'OBTENTION DES SOUTIENS ?

- › Une **Collecte séparée** des flux de déchets PMCB mise en œuvre sur le Chantier
- › Un Chantier est éligible dès lors qu'il est **enregistré et validé dans l'Extranet de Valobat.**
- › Le GDD indique dans l'Extranet, la clé unique d'identification de chacun des Chantiers. Cette **clé permet de suivre ou tracer toutes les opérations** de collecte et de massification des flux triés, réalisées par le GDD sur le Chantier



Le GDD reste seul responsable d'accepter ou non le flux en provenance des chantiers REP PMCB



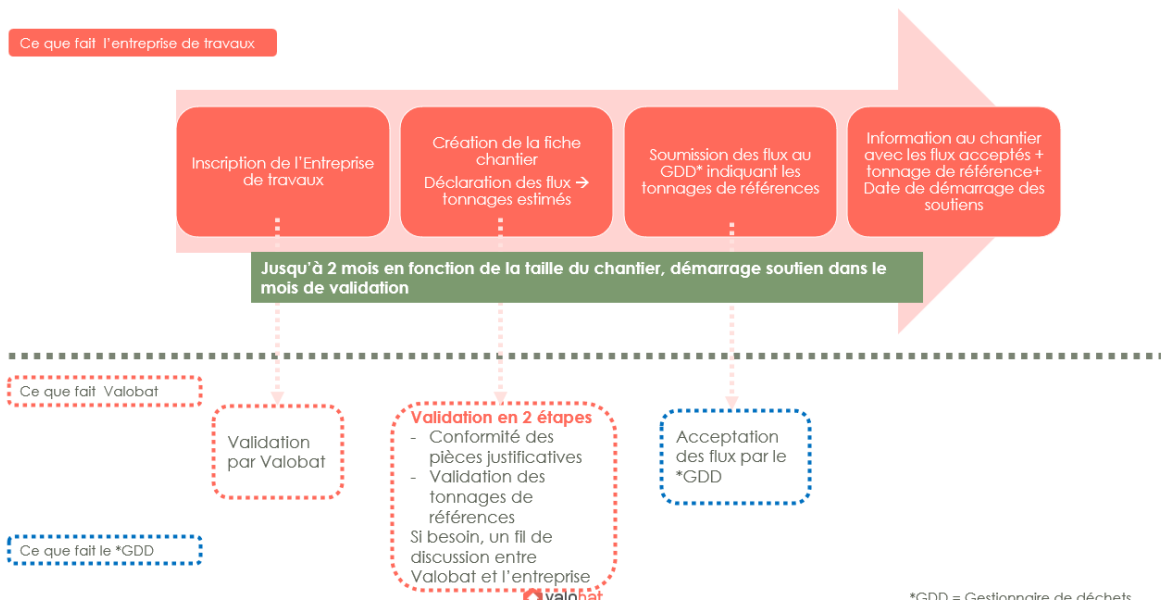
- ▶ **Le GDD juge que le tri est conforme.** Il pourra alors demander les soutiens correspondants à VALOBAT et ne facturera que les coûts logistiques à l'entreprise de travaux



- ▶ **Ou le GDD décline le flux** car ce dernier ne correspond pas aux standards de tri PMCB. Les coûts de traitement seront alors facturés à l'entreprise de travaux en plus des coûts logistiques

**FIGURE 3 :
RÉCAPITULATIF DU PROCESSUS CHANTIER**

Reprise sur chantier : de nouvelles modalités



Le détail de chacune des étapes nécessaires pour bénéficier des soutiens pour le chantier sont indiquées ci-après.

TABLEAU 2 :
PRÉSENTATION DE LA NATURE DES SOUTIENS

Nature des soutiens en €/t	Inertes, Métaux <u>Flux en financier</u>	Bois, Plâtre, Plastiques, Laines minérales, Menuiseries vitrées Mono-flux destiné à la valorisation collecté séparément (moquettes / sols textiles, membranes bitumineuses, mousse PU, PSE, XPS) <u>Flux en opérationnel</u>	Autres flux PMCB triés <u>Contacter directement Valobat</u>
Type de soutien au gestionnaire de déchets	1- Réception 2- Massification par flux 3- Traitement	1- Réception 2 –Massification par flux 3 - Rechargement	

BARÈMES DE SOUTIEN

Les barèmes de soutien sont versés au GDD pour les flux triés issus des chantiers



PENALITES

Afin de garantir une qualité de service, des pénalités sont prévues au contrat en cas de non-respect des conditions de reprise, passage à vide ou retard de chargement d’un transporteur affrété par VALOBAT, non-respect des consignes de tri des flux envoyés chez le préparateur...Ces pénalités sont rappelées en Annexe 4 du contrat à destination des GDD



LA VIE DU CONTRAT





1. PHASE CONTRACTUELLE / RÉFÉRENCIEMENT GESTIONNAIRE DE DÉCHETS (GDD)

La première étape de la mise en place du processus chantier passe par la contractualisation et le référencement entre le GDD et Valobat via le lien:

<https://myValobat-operations.Valobat.fr/login>



Un GDD qui ne dispose pas de site de massification car ne travaillant qu'avec des partenaires ne déclarera pas de site de massification et ne fera référencer que sa structure.



LES ÉTAPES CLÉS SONT :

- › **Création du compte du GDD sur le SI Valobat**
- › **Création du ou des sites de massification du GDD** (un GDD ne possédant pas de site de massification, transporteur par exemple, peut ne pas référencer de site de massification)
- › **Signature en ligne** du contrat par le GDD indiquant notamment les conditions de soutiens
- › **Chargement de l'ensemble des documents demandés concernant la structure :**
 - Document Kbis
 - Police d'assurance Responsabilité Civile
 - Attestation Urssaf
 - Récépissé de transport par route des déchets
- › **Chargement de l'ensemble des documents demandés concernant la ou les sites de massification :**
 - Arrêté ICPE ou preuve de dépôt
 - Document Kbis
 - Police d'assurance Responsabilité Civile
 - Protocole de sécurité
 - Plan masse du site, circulation
 - Certificat métrologique
 - Certificat portique de radioactivité (charger un document précisant votre non-obligation d'un tel portique si non obligatoire pour votre site)
 - Récépissé de négoce et courtage
- › **Paramétrage des droits** pour l'utilisation de l'interface My Valobat Opérateur (voir page suivante).





**TABLEAU 3 :
DÉFINITION DES DIFFÉRENTS DROITS SUR MVO**

Les droits disponibles sont :		Les moyens à mettre à disposition
Le référent	Le contact en charge de la relation avec Valobat sur le point de reprise. Ce droit permet la gestion des opérations et des soutiens.	Un accès internet
Gestion des opérations	Le contact en charge de demander l'enlèvement des contenants au fil de l'eau, de définir un planning d'enlèvements.	
Gestion des soutiens	Le contact en charge de contrôler les flux et les tonnes collectées, ce droit ouvre à la réception des reportings liés à l'activité du point de reprise et à la validation des éléments pour facturation des soutiens.	
Lecture	Ce contact a accès en mode lecture aux reportings liés à l'activité du point de reprise.	

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes détaillées au -dessus, le gestionnaire de déchets sera référencé sous 5 jours ouvrés environ par Valobat.



Un chantier de concassage des inertes avec ICPE temporaire pourra faire l'objet de soutiens chantier.

Seul le béton concassé sur chantier et vendu sera soutenu.

(voir présentation dans le paragraphe 8 ci-après)

La procédure de référencement sur le SI Valobat est présentée en Annexe 1.

2. CRÉATION DU COMPTE ENTREPRISE DE TRAVAUX ET DE LA FICHE CHANTIER

La seconde étape de la mise en place du processus chantier passe par l'identification du chantier par l'entreprise de travaux sur le SI Valobat via le lien :

<https://myValobat-operations.valobat.fr/login>

NOUVEAUTE

A partir du 1^{er} Juillet 2026, la fiche chantier et la logistique des flux seront validés par VALOBAT avant l'acceptation des flux par le GDD.



Lors de la création de la fiche chantier, le **diagnostic déchet** ou le **diagnostic PEMD** réalisés par le Maître d'Ouvrage pour la démolition ou réhabilitation de bâtiments de plus de 1000 m² seront des pièces obligatoires demandées.



Le choix du gestionnaire de déchets référencé se fait via le moteur de recherche sur la fiche chantier en entrant le nom du **GDD le plus complet possible**.

LES ÉTAPES CLÉS SONT :

- › **Création du compte de l'entreprise de travaux sur le SI Valobat** (MyValobat Opérateur)
- › **Remplissage des fiches chantier sur le SI Valobat par l'entreprise de travaux** intégrant les différents lots et le choix du ou des gestionnaires de déchets référencés (seuls les gestionnaires de déchets référencés seront visibles sur le SI Valobat)
- › **Enregistrement de la fiche chantier par l'entreprise de travaux. Une notification sera alors envoyée aux gestionnaires de déchets choisis qui pourront poursuivre le paramétrage**



Si un des GDD souhaité pour le chantier n'est pas référencé par Valobat, **il est possible via la fiche chantier de lui transmettre un email pour lui proposer de se faire référencer.**

Nous recommandons d'échanger avec le gestionnaire de déchets avant la réalisation de la fiche chantier afin de définir au préalable avec lui les modalités de mise en place des contenants et les flux qu'il devra gérer.

La procédure de création du compte entreprise de travaux et de remplissage de la fiche chantier sur le SI Valobat est présentée en **ANNEXE 2**.

3. PARAMÉTRAGE DE LA FICHE CHANTIER PAR LE GESTIONNAIRE DE DÉCHETS

Une fois la fiche chantier complétée et enregistrée par l'entreprise de travaux, le gestionnaire de déchets recevra une notification et pourra finaliser le paramétrage de la fiche via l'onglet « chantier ».

Fiche chantier - 124525

CHANTIER A. DECONSTRUCTION Actif

Du 01/01/2026 au 01/01/2027 12 mois 2 Avenue de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay

STRUCTURE CREATRICE: Vinci construction, Creil

CRÉE PAR: Marie Martin, Le 26.01.26

MODIFIÉ PAR: Pierre Durand, Le 28.01.26

FLUX DU CHANTIER 3 Brouillon

Plastiques A valider GDD

01/05/2026 50 tonnes 20

☒ Prise en charge directe Sélectionner votre site de destination

☐ Prise en charge par un GDD partenaire Sélectionner le partenaire

Valider le flux Refuser le flux

À la suite de la concertation préalable avec l'entreprise de travaux, il devra alors remplir :

- › Le **flux de déchet concerné**
- › Le **type de contenant ou l'apport direct par l'entreprise de travaux**
- › Le **mois de démarrage du flux**
- › Le **partenaire éventuel**, c'est-à-dire un éventuel sous-traitant qui massifiera le flux à la place du gestionnaire de déchets et bénéficiera du soutien. Un partenaire devra forcément être référencé par Valobat
- › La **destination du flux**, c'est-à-dire le site de massification du GDD ou du partenaire

- Il sera nécessaire de **remplir tous ces éléments par flux de déchets** pour le même chantier.
- Pendant le chantier, la **traçabilité des déchets sera assurée entre l'entreprise de travaux et le gestionnaire de déchets** via un registre de suivi de déchets intégrant la clé de chantier.
- La procédure de paramétrage de la fiche chantier par le gestionnaire de déchets est présentée en **ANNEXE 1**.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ÉVACUATION DES FLUX OPÉRATIONNELLS AU GDD

Les évacuations des déchets depuis le chantier ne sont pas gérées par VALOBAT, une demande est à faire entre l'entreprise de travaux et son GDD

Les demandes d'évacuation des flux opérationnels massifiés par le GDD sont à réaliser via l'extranet VALOBAT par le GDD en déclarant un soutien.

La procédure est présentée en **ANNEXE 3**.

Pour rappel, les quantités cibles avant de déclencher un enlèvement sont indiquées dans le Tableau 1 présenté dans les paragraphes précédents.

5. DÉCLARATION DES TONNAGES PAR LE GDD MODOP

Les flux seront pris en charge à partir du mois de leur validation sur la fiche chantier . Les soutiens sont à déclarer dans le mois qui suit la réalisation de la massification et ne seront acceptés au-delà des 3 mois

1/ Pour les flux en opérationnel

Dans l'onglet « Nouveau soutien » du SI Valobat, indiquer le mois et le flux concerné, puis dans l'onglet « déclarer les collectes chantiers », charger :

- Le chantier
- Le tonnage global
- Les bons de pesés associés
- Le nombre de rotations

La collecte sera ensuite soumise à validation de Valobat, qui peut l'accepter, la refuser ou demander une correction.

Ajouter les collectes de votre chantier

Flux : Plâtre — Mois : février 2026

Chantier *

Sélectionner un chantier

1 chantier(s) épuisé(s) pour ce flux.

Tonnage global (t) *

10

Nombre de rotations *

3

Bons de pesée *

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

ANNULER

ENREGISTRER

Nouvelle demande de soutien

Sélectionnez le flux et le mois de votre demande

Flux *

BOIS

Mois *

MAI 2026

ANNULER

CRÉER LE SOUTIEN

+ DÉCLARER LES COLLECTES CHANTIER

Chantier	Déclaré	Rotation	Jauge	Statut	Motif	Action
Nom chantier A	2 t	2	80/100 t	En validation - Valobat		...
Nom chantier B	3 t	4	80/100 t	En validation - Valobat		...
Nom chantier C	5 t	1	80/100 t	En validation - Valobat		...
Total collectes plâtres	150	tonne				

SOUMMETTRE A VALIDATION



Valobat mandatera un transporteur grand volume pour récupérer les flux concernés dès lors que les volumes minimums requis seront atteints pour envoi vers les sites de préparation / recyclage (chargement à la charge du GDD).

Des Bons à Facturer seront alors émis par VALOBAT à destination du GDD sur la base des tonnages pesés sur le site de préparation / recyclage.

Pour les chantiers en cours, au 1^{er} juillet 2026, et afin de soutenir uniquement le bois PMCB sur les chantiers de construction, de rénovation et sur les entrepôts, à partir du 1^{er} juillet 2025, seul 30 % du tonnage déclaré sera pris en charge.

Dans le cas où le bois hors REP fait l'objet d'un marché spécifique de gestion, le GDD et l'entreprise de travaux devront le justifier via une attestation conjointe sur l'honneur ou contrat avec preuve de dépôt. Le soutien sera alors versé sur 100 % du tonnage déclaré.

VALOBAT se réserve le droit de réaliser des audits sur chantier et au sein des entrepôts.

2/ Pour les flux en financier

Il sera nécessaire dans l'onglet « déclarer des collectes chantier » du SI Valobat d'indiquer par chantier les tonnages évacués vers les exutoires par flux en chargeant :

- Les bons de pesés du/des exutoires sur lesquels devra être indiqué la clé de chantier ou les justificatifs de vente de granulats recyclés pour le soutien des inertes concassés sur chantier.

Ajouter les collectes de votre chantier

Flux : Plâtre — Mois : février 2026

Chantier *

Sélectionner un chantier

1 chantier(s) épuisé(s) pour ce flux.

Tonnage global (t) *

10

Nombre de rotations *

3

Bons de pesée *

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

Joindre le bon de pesée (PDF, image)

ANNULER

ENREGISTRER

Des Bons à Facturer seront alors émis par VALOBAT à destination du GDD sur la base des tonnages indiqués et justifiés.

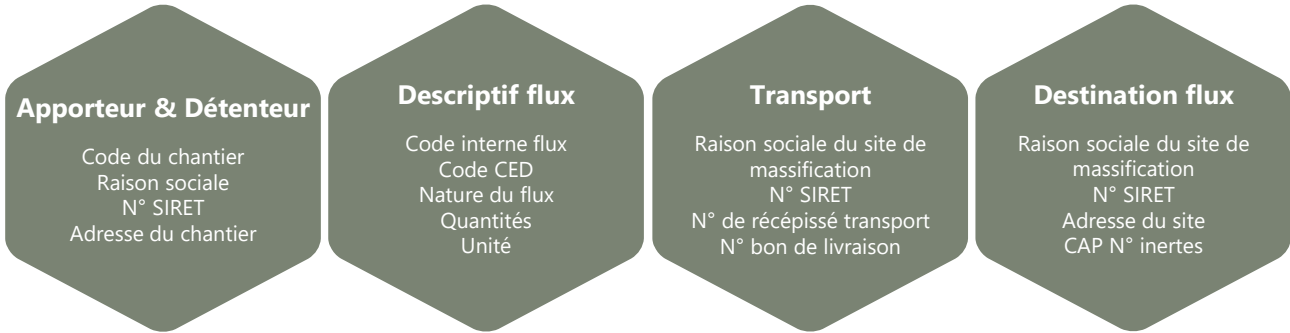
BONNE PRATIQUE

Pour pouvoir charger plusieurs documents sur la zone de chargement sur l'extranet VALOBAT, il est possible d'utiliser le format .zip

TABLEAU 4 :
JUSTIFICATIFS DES SOUTIENS POUR LES CHANTIERS À FOURNIR
PAR LES GESTIONNAIRES DE DÉCHETS

Type d'opérations	Construction / Rénovation			Déconstruction / Réhabilitation			
Liste des justificatifs	Cat. 1	Cat. 2		Cat. 1		Cat. 2	
	Inertes	Métaux	Autres flux PMCB	Inertes concassés in situ	Inertes	Métaux	Autres flux PMCB
Documents permettant la validation préalable des exutoires	X	X			X	X	
Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)	X				X		
Bons de transports par flux de PMCB collectés indiquant la clé unique de chantier	X	X	X		X	X	X
Bons de transports et bons de pesés par flux de PMCB triés réceptionnés sur le site de massification indiquant la clé unique de chantier	X	X	X		X	X	X
Bons de pesés par flux PMCB triés réceptionnés sur le/les exutoires indiquant la clé unique de chantier	X	X			X	X	
Justificatif de vente de granulats recyclés en tonnes				X			
Document ICPE temporaire				X			

Vous pouvez aussi transmettre pour chaque chantier le registre de déchet qui doit comporter toutes les informations ci-dessous.



La procédure détaillée de déclaration des tonnages et de demande des soutiens sur le SI Valobat est détaillée en **ANNEXE 4**.

6. PROCESSUS DE FACTURATION

En attendant que la facturation puisse être gérée par l’extranet VALOBAT, le processus de facturation est le suivant :

1. Emissions par VALOBAT d’un Bon à Facturer sur la base des tonnages remontés sur l’extranet VALOBAT à destination du GDD ou du Partenaire
2. Etablissement d’une facture par BAF avec la mention du numéro de BAF par le GDD ou le Partenaire

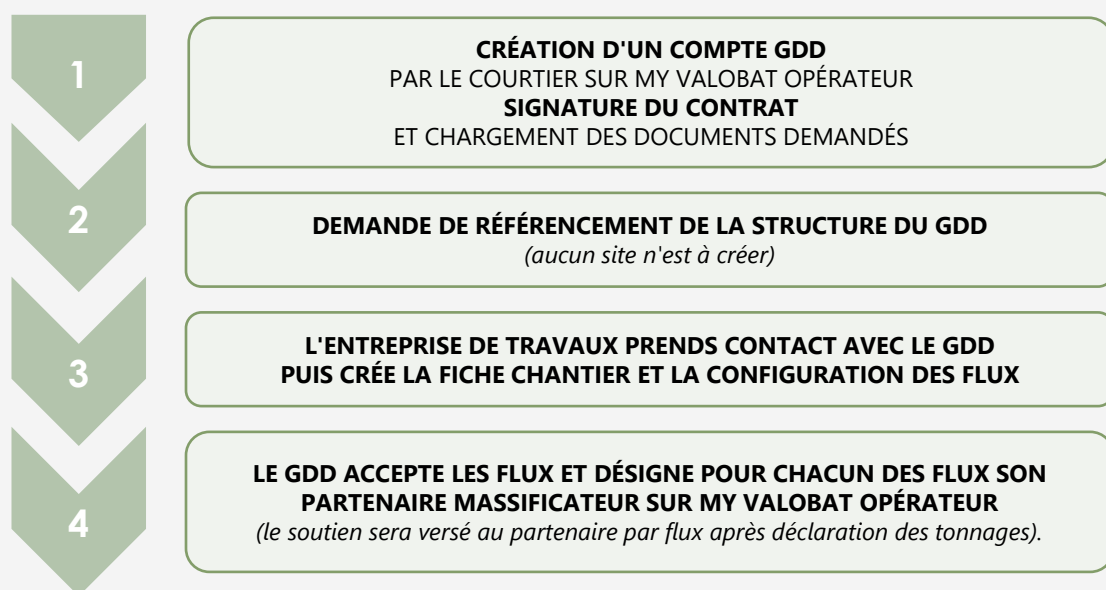
3. Envoi par mail à fournisseurs@compta.valobat.fr
4. Règlement par virement de la part de Valobat sous un délai de 45 jours fin de mois

Dans le cas où le GDD utiliserait un centre de massification Partenaire pour les flux, ce centre de massification devra être référencé Valobat. Le soutien massification sera alors versé à ce dernier.

7. EXEMPLES DE CAS CONCRETS DE PARAMÉTRAGES SUR L'EXTRANET VALOBAT

2. Exemple d'un paramétrage pour une entreprise de travaux travaillant avec un gestionnaire de déchets ne massifiant pas lui-même les déchets (utilisant un Partenaire) – du type courtier de déchets sur MVO

Vous trouverez ci-dessous le paramétrage possible sur l'extranet VALOBAT :



Le GDD en contrat avec l'entreprise de travaux ne perçoit pas de soutien massification dans cette configuration.

Une FAQ sur le processus chantier est disponible en **ANNEXE 5**

**Des questions ?
Des compléments ?**

Toute l'équipe de Valobat est à votre disposition pour vous accompagner via notre centre d'appel :

01 80 83 60 70

contact@valobat.fr

www.valobat.fr



ANNEXES

ANNEXE 1

Procédure de demande d'évacuation des flux en opérationnel sur le SI Valobat

ANNEXE 2

Procédure de déclaration des tonnages et de demande des soutiens sur le SI Valobat

ANNEXE 3

FAQ processus chantier

ANNEXE 4

Conditions d'utilisation du service chantier par les entreprises de travaux

Les deux procédures de la fiche chantier :

- Création de la fiche chantier par les entreprises de travaux,
- Paramétrage de la fiche chantier par les gestionnaires de déchets

Sont détaillées dans les Modes opératoires présents sur le site internet de Valobat :

- [Mode Opérateur Gestionnaire De Déchets](#)
- [Mode Opérateur Entreprises de travaux](#)





ANNEXE 1

Procédure de demande
d'évacuation des flux en
opérationnel sur le SI
Valobat pour les GDD

MODE OPÉRATEUR À DESTINATION DES GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

INTRODUCTION

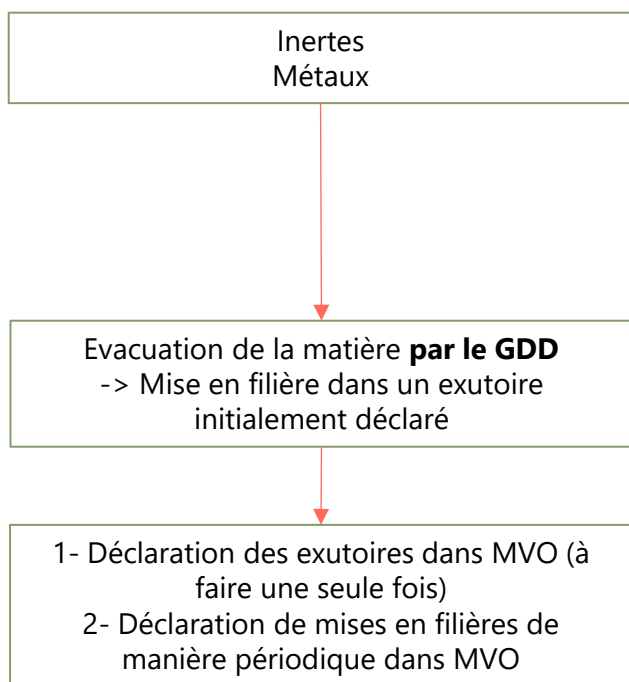
Les flux concernés par la REP PMCB sont : bois, plâtre, plastiques, inertes, métaux, menuiseries vitrées, laine de verre, laine de roche et **mono-flux destiné à la valorisation**.
Il existe deux schémas logistiques pour l'évacuation depuis vos sites de massification (synoptique ci- dessous) :

- **schéma financier**
- **schéma opérationnel**

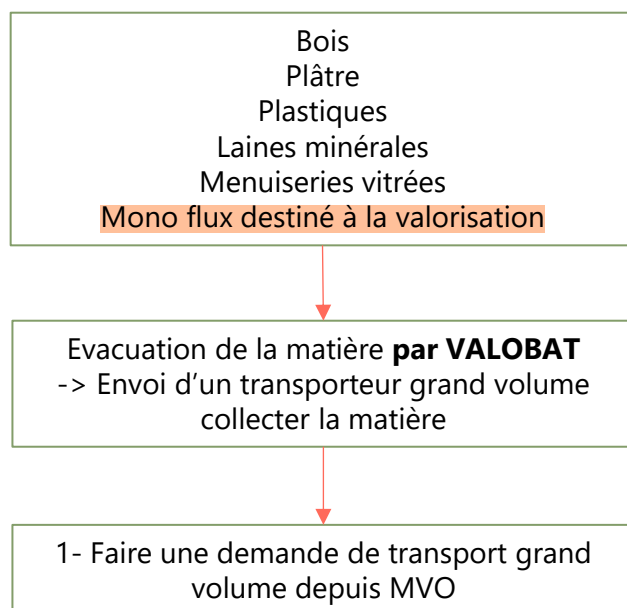
Ce mode opératoire vous présente de manière détaillée les deux schémas et les actions à mener à chaque étape.

Synoptique :

Flux financiers



Flux opérationnels



MODE OPÉRATEUR À DESTINATION DES GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

1. DECLARATION DE VOS EXUTOIRES DANS MVO

1.1 : Pourquoi déclarer un exutoire

La déclaration des exutoires dans le système d'information de VALOBAT - MyValobat Opérateur (MVO) vous permet d'enregistrer les mises en filière réalisées.

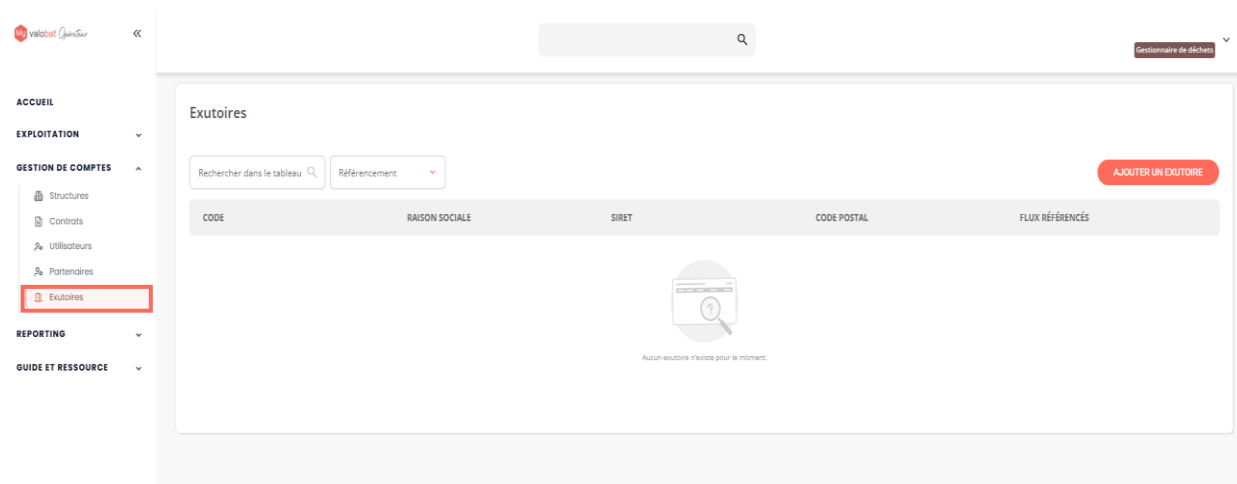
Ces mises en filières ainsi déclarées permettent à Valobat d'en valider la bonne réalisation et de les prendre en compte dans la facturation (Bons à Facturer).

MVO vous permet de déclarer vos différents exutoires pour les flux dont vous gérez la mise en filière à savoir les inertes et métaux.

Vous avez la possibilité de référencer autant d'exutoires que nécessaire (plusieurs exutoires possibles pour un même flux)

1.2 : Ajout d'un exutoire

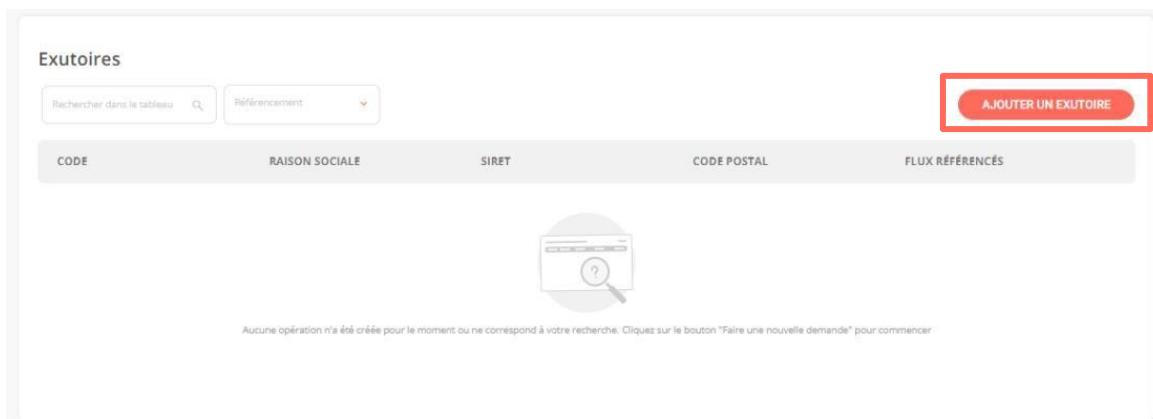
Sur la page d'accueil, cliquer dans les menus de gauche sur le bouton « **Exutoires** » :



Par défaut, aucun exutoire n'est référencé.

Afin d'en créer un :

- a) Cliquer sur le bouton en haut à droite « **Ajouter un exutoire** » :



MODE OPÉRATEUR À DESTINATION DES GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

b) Une nouvelle fenêtre s'ouvre. Sélectionner le pays de localisation de l'exutoire et indiquer son SIRET.

En bout de ligne, cliquer sur la loupe ; les autres champs se complètent automatiquement :

Ajout d'un nouvel exutoire

Informations générales

Pays*

Ce champ est obligatoire

SIRET

Numéro de TVA*

Dénomination usuelle*

Libellé de la voie *

Code postal*

Ville*

Coordonnées GPS

Latitude*

Longitude*

Contact de l'exutoire

Nom du référent de l'exutoire

Mail

Téléphone

AJOUTER

c) En bas du formulaire, cliquer sur « AJOUTER », puis :

- **Cas 1 : L'exutoire n'a pas encore été créé**, suivez la procédure ci-dessous
- **Cas 2 : l'exutoire a déjà été créé par un autre utilisateur Valobat**, vous n'avez aucun justificatif à fournir

Exutoire

Flux/Traitement

Documents

Flux/Traitement

AJOUTER

DEMANDER LE RÉFÉRENCIEMENT

	FLUX	TRAITEMENT	DATE DE RÉFÉRENCIEMENT	STATUT
☐	Inertes	R03 - Valorisation matière de déchets inertes à des fins de remblaiement de carrières	08/01/2024	Référencé
☐	Métaux	R04 - Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	08/01/2024	Référencé

10

1-2 sur 2

Si tel est le cas, la configuration de cet exutoire est terminée. Sinon, merci de suivre le mode opératoire ci-dessous.

1.3 : Configuration de votre exutoire

Trois onglets sont présents dont deux sont à renseigner :

- **Exutoire** : regroupe les informations administratives
- **Flux/traitement** : visualiser les flux référencés et leur mode de traitement.
- **Documents** : documents liés à l'exutoire

Exutoire

Flux/Traitement

Documents

Structures de rattachement

Flux/Traitement

AJOUTER

REFUSER LES FLUX

REFERENCER LES FLUX

☐	FLUX	TRAITEMENT	DATE DE REFERENCEMENT	STATUT	ACTIONS
☐	Inertes		16/12/2025	Reference	...
☐	Metaux	R04 - Recyclage ou recuperation des metaux et des composites metalliques	09/02/2026	Reference	...
☐	Aluminium	D01 - Depot sur ou dans le sol (par exemple mise en decharge etc ...)	23/06/2026	Reference	...

10

1 - 3 sur 3

MODE OPÉRATEUR À DESTINATION DES GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

1

Dans l'onglet « **Documents** » :

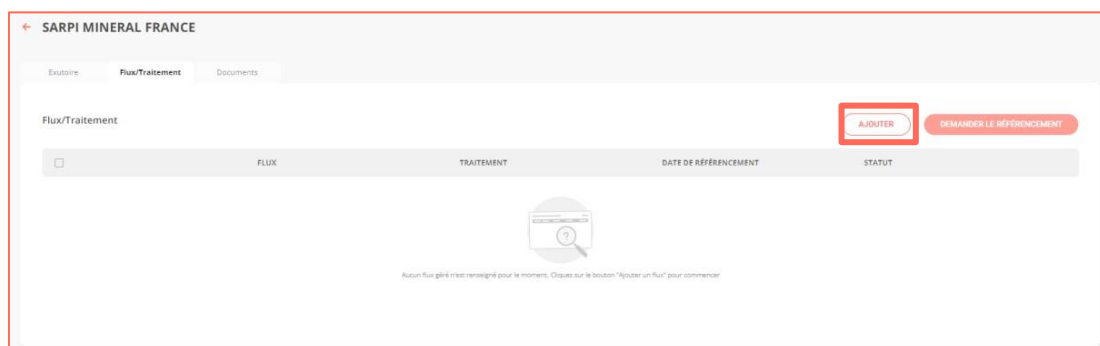
Ajouter l'arrêté ICPE de l'exutoire. Pour cela, cliquer sur « ... » (en bout de ligne) puis « **charger** »



2

Dans l'onglet « **flux/traitement** » :

Vous pouvez visualiser les flux déjà référencés ainsi que leurs modes de traitement. Si le flux qui vous concerne n'est pas référencé, cliquer sur le bouton en haut à droite « **Ajouter** »



Une nouvelle fenêtre s'ouvre pour sélectionner le flux concerné et le mode de traitement lié. Cliquer sur "**enregistrer**" lorsque vous avez sélectionné et vérifié le *FLUX* et le *TRAITEMENT* associé.

Ajouter un flux

Sélectionner le type de flux géré ainsi que les contenants utilisés

Flux*

Traitement*

ENREGISTRER

Ajouter un flux

Sélectionner le type de flux géré ainsi que les contenants utilisés

Flux*
Inertes

Traitement*

D01 - Dépôt sur ou dans le sol (par exemple mise en décharge etc ...)

D05 - Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple placement dans des alvéoles étanches séparées recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc ...)

R05 - Valorisation matière de déchets inertes à des fins de remblaiement de carrières

R05 - Valorisation matière de déchets inertes à des fins de remblaiement hors carrière (sous couche routière)

R12 - Recours à un négociant

Structures de rattachement

RECHERCHER LES FLUX
RÉFÉRENCER LES FLUX

FLUX	TRAITEMENT	STATUT	ACTIONS

MODE OPÉRATOIRE À DESTINATION DES GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

ATTENTION : il n'est pour l'instant pas possible de modifier un mode de traitement dès sa sélection (statut « brouillon »).

Veillez à bien sélectionner le mode de traitement adapté dès sa sélection ou nous contacter pour toute modification [correction en cours].

La ligne que vous venez de créer apparaît dans votre exutoire, dans l'onglet « **flux/traitement** ». Ajouter autant de ligne que de flux concernés par cet exutoire via le bouton « **Ajouter** »

IMPORTANT : une fois l'ensemble des flux concernés créés, **cocher les cases en début de chaque ligne**

et cliquer en haut à droite sur « **Demander le référencement** ».

Le statut de la ligne passe de « Brouillon » à « **En attente de référencement** » :

	FLUX	TRAITEMENT	DATE DE RÉFÉRENCEMENT	STATUT	ACTIONS
☒	Métaux	R04 - Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	09/02/2026	Désactivé	***
☒	Inertes		16/12/2025	Désactivé	***
☒	Aluminium	D01 - Dépôt sur ou dans le sol (par exemple mise en décharge etc ...)	23/06/2026	Désactivé	***

A ce moment-là, Valobat est prévenu et va contrôler les informations (arrêté ICPE, flux et mode de traitement associé).

Si toutes les informations sont correctes, VALOBAT référencera les flux au sein de l'exutoire. Le statut de la ligne passera en « **Référencé** ».

Si des erreurs sont remontées, VALOBAT refusera le référencement en indiquant en commentaire le motif.

	FLUX	TRAITEMENT	DATE DE RÉFÉRENCEMENT	STATUT
☐	Inertes	R05 - Valorisation matière de déchets inertes à des fins de remblaiement de carrières	08/01/2024	Référencé
☐	Métaux	R04 - Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	08/01/2024	Référencé

MODE OPÉRATEUR À DESTINATION DES CTM ET GDD EVACUATION DES FLUX PMCB DEPUIS VOS SITES DE MASSIFICATION

2. EVACUATION DES FLUX OPERATIONNELS

2.1 : Cas général : vous êtes uniquement site de massification

a) Dans le menu de gauche, cliquer sur « site » puis sélectionner le site de massification concerné

The screenshot shows the Valobat Gestionnaire de déchets interface. On the left is a sidebar menu with 'SITES' highlighted. The main area is divided into two columns. The left column, titled 'Informations générales', contains fields for 'Type de site' (Gestionnaire de déchets), 'Catégorie' (CTM), 'Adresse' (24 LES HAUTES SERRES, 440 ROUTE DU STADE, 20190 SAINT LAURENT EN RICHARD), 'Coordonnées GPS' (46.033623, 5.018895), 'Date de début d'activité', 'Établissement de rattachement' (SO BOIS DU VERCORS), 'Numéro SIRET' (8152370400028), 'Nom du référent principal du point', 'Mail', and 'Téléphone'. There is a 'MODIFIER' button at the top right of this section. The right column, titled 'Horaires & accès', contains a table for opening hours (Lundi to Dimanche) with a 'MODIFIER' button at the top right. Below this is a section for 'Conditions de sécurité et d'accès' with a text area for 'Autre commentaire d'accès à destination des CTM' and a 'Télécharger les conditions de sécurité' link. At the bottom right is an 'ENREGISTRER' button. A 'Référencement' section at the bottom left has an 'A COMPLÉTER' button and fields for 'Statut' (Référé) and 'Date de référencement' (25-06-2024).

Remplir les informations sur le site avant référencement : horaires, accès, conditions d'accès, types de mise en filière

Cliquer sur le bouton « demander le référencement ». Il est possible de faire une demande pour la structure ou une demande pour chacun des sites rattachés à la structure.

La demande de référencement est envoyée et sera traitée par un gestionnaire Valobat

2.1 : Cas particulier : vous êtes CTM / GDD et préparateur

Dans le cas où vous seriez à la fois site de massification (CTM ou GDD) et aussi préparateur de matière sur le même lieu, il n'est pas nécessaire de créer d'opération de transport grand volume. Le transfert de stock entre votre « **massification** » et votre espace « **préparation** » se fera de manière automatique.

Il ne vous restera qu'à déclarer une opération de préparation matière (cf mode opératoire dédié au marché préparation).



ANNEXE 2

Procédure de
déclaration des
tonnages et de
demande des soutiens
sur le SI Valobat

PROCESSUS DE DÉCLARATION DES OPÉRATIONS CHANTIERS

PROCESSUS DE DÉCLARATION
DES OPÉRATIONS CHANTIERS

Contexte :

Ce processus est conçu pour simplifier et standardiser la collecte d'informations liées aux opérations chantiers, en garantissant l'exactitude des données grâce à la validation par Valobat et en fournissant une documentation adéquate sous la forme de pièces jointes.

Accès au système de déclaration :

- Accéder à l'onglet « Soutiens » afin de déclarer les opérations chantiers.
- Sur la page d'accueil, cliquer sur "Nouveau soutien" pour commencer une nouvelle déclaration :
 - sélectionner le flux
 - Sélectionner le mois
 - Cliquer sur « Créer le soutien »

Le soutien est créé au statut « **Brouillon** », la ligne se déplie automatiquement pour afficher le tableau des collectes chantier.

Si un soutien **existe déjà** pour le **même flux et mois**, vous serez redirigé vers la ligne correspondante.

The screenshot displays the Valobat system interface for managing construction operations. At the top, there are filters for 'Période', 'Flux', 'Statut', and 'Chantier', along with a '+ NOUVEAU SOUTIEN' button. Below this is a table with columns: 'Code soutien', 'Flux', 'Mois', 'NB chantiers', 'Déclaré', 'Retenu', and 'Statut'. The table shows three rows of data for 'Plâtre' in 'Février 2026' with quantities of 1, 0,5, and 7 tons. A red hexagon with the number '1' highlights the first row. A modal titled 'Nouvelle demande de soutien' is open, showing a form to select 'Flux' (Plâtre) and 'Mois' (Février 2026). A red hexagon with the number '2' highlights the modal. A message in the modal states: 'Un soutien existe déjà pour ce flux et ce mois. Veuillez ajouter vos collectes [nom du flux] à cette demande de soutien.' Below the modal, there is a '+ DECLARER LES COLLECTE CHANTIER' button and a message: 'Aucune collecte pour ce flux. Veuillez déclarer vos collectes chantier pour ce flux et ce mois.'

PROCESSUS DE DÉCLARATION DES OPÉRATIONS CHANTIERS

Une fois la ligne de soutien créé :

Cliquez sur « **Déclarer les collectes chantier** » et renseigner :

- le chantier
- le tonnage global
- Le nombre de rotations
- Les bons de pesée associés (en fonction du nombre de rotation)

Pour finir cliquez sur « **Enregistrer** »

Ajouter les collectes de votre chantier

Flux : **Plâtre** — Mois : **février 2026**

Chantier *

Sélectionner un chantier

1 chantier(s) épuisé(s) pour ce flux.

Tonnage global (t) *

10

Nombre de rotations *

3

Bons de pesée *

Joindre le bon de pesée (PDF, image)



Joindre le bon de pesée (PDF, image)



Joindre le bon de pesée (PDF, image)

ANNULER

ENREGISTRER

Vous verrez alors une nouvelle ligne s'ajouter dans votre tableau des collectes chantiers. Chaque ligne correspond aux collectes d'un chantier déclaré dans le soutien.

Une fois vos collectes ajoutées, cliquez sur « **Soumettre à validation** »

Le soutien ainsi que les collectes passent alors au statut « **En validation – Valobat** »

Code soutien	Flux	Mois	NB chantiers	Déclaré	Retenu	Statut	
8976252	BOIS	Février 2026	3	10 t	10 t	En validation - Valobat	... 
+ DECLARER LES COLLECTE CHANTIER							

Chantier	Déclaré	Rotation	Jauge	Statut	Motif	Action
Nom chantier A	2 t	2	80/100 t	En validation - Valobat		...
Nom chantier B	3 t	4	80/100 t	En validation - Valobat		...
Nom chantier C	5 t	1	80/100 t	En validation - Valobat		...

Total collectes plâtres

150

tonne

 SOUMMETTRE A VALIDATION

PROCESSUS DE DÉCLARATION DES OPÉRATIONS CHANTIERS

Validation par Valobat :

Une fois votre demande de soutien soumise, Valobat analyse chaque collecte chantier individuellement et peut :

- **Valider la collecte**
- **Refuser la collecte** (avec un motif de refus)
- **Demander une correction** (avec un motif de correction)

8976252	FLUX A	Février 2026	1	0,5 t	0,5 t	A facturer	...	▼
8976252	Métal	Février 2026	2	3 t	3 t	Demande de correction	...	▼
8976252	FLUX C	Février 2026	1	7 t	7 t	Refusé	...	▼

Règle supplémentaire :

Tant que votre demande de soutien n'a pas encore le statut « **A facturer** », vous pouvez encore ajouter de nouvelles collectes à votre demande initiale.

Les flux seront pris en charge à partir du mois de leur validation sur la fiche chantier et la déclaration des tonnages ne pourra pas dépasser 3 mois d'antériorité au maximum

VALOBAT se réserve le droit de réaliser des audits sur chantier et au sein des entrepôts.



ANNEXE 3

FAQ Processus chantier

CONTRAT

Qu'est-ce qu'un GDD ?

Le Gestionnaire De Déchet (GDD) est la personne morale qui prend en charge la gestion des déchets pour le compte de l'Entreprise de travaux.

J'interviens sur des chantiers de < 50 m³. Suis-je considéré comme un GDD ?

Les flux PMCB issus de chantiers < 50m³ peuvent aussi être repris sans frais par les GDD via la réalisation d'une fiche chantier.

Pouvez-vous préciser le type de flux comptabilisé dans les 50 m³ ?

Il s'agit de 50 m³ de flux PMCB

Comment être référencé comme GDD ?

En créant un compte via notre extranet, en signant le contrat en ligne, en remplissant et chargeant les champs demandés sur <https://myvalobat-operations.valobat.fr/login>

Est-ce qu'il y a une date limite pour être référencé en tant que GDD ?

Le contrat GDD reste disponible sans contrainte de temps

Un GDD peut-il avoir plusieurs contrats avec Valobat ?

Oui, un GDD peut être exploitant d'une Déchèterie professionnelle ou d'une Plateforme d'inertes par exemple. Valobat propose via ces contrats-types des soutiens à la réception des flux triés PMCB

Si nous sommes retenus pour le marché CTM sommes-nous automatiquement référencés en tant que GDD ?

Non, il est nécessaire de vous référencer

Un GDD peut-il être référencé auprès de plusieurs EO ?

Oui

Une entreprise de travaux peut-elle être Gestionnaire de déchets ?

Le Gestionnaire De Déchet (GDD) est la personne morale qui prend en charge la gestion des déchets pour le compte de l'Entreprise de travaux sur le chantier. Donc Si l'entreprise de travaux transporte, met en filière les flux financiers ou massifie les déchets ; elle peut être GDD.

Comment garantir qu'un GDD est en conformité avec la loi et qu'il ne va pas y avoir de concurrence déloyale ?

Le référencement est ouvert à tout acteur qui présente les justifications réglementaires de son activité transport et ou traitement de déchets. Le référencement est validé après contrôle par Valobat des pièces justificatives de transport et/ou ICPE.

DÉCLARATION FICHE CHANTIER

Qu'est-ce qu'une fiche chantier ?

La fiche chantier est initiée par l'Entreprise de travaux ; les informations saisies sont notamment la localisation et la nature du chantier et le(s) GDD qui vont prendre en charge les flux.

Pourquoi on me demande un diagnostic PEMD pour mon chantier ?

Si le chantier fait plus de 1000 m² de démolition et réhabilitation, un diagnostic PEMD est demandé. Cependant, si la date du chantier est ultérieure au 1er juillet 2023 (date à laquelle le diagnostic PEMD est devenu obligatoire), l'entreprise est invitée à charger une pièce justifiant du tri des déchets prévu et des quantités (exemple SOGED ou autre document détaillant les déchets prévus pour le chantier).

Que faire si mon GDD n'est pas référencé par Valobat ?

Vous pouvez l'inviter à se faire référencer depuis la fiche chantier.

La sélection du GDD pour le chantier doit-elle être faite avant ou après l'émission de la fiche chantier ?

Valobat a fait le choix de ne pas modifier le fonctionnement actuel des relations entre l'Entreprise de travaux et son GDD car il existe des déchets en dehors de la REP PMCB produits sur le chantier qui restent à prendre en charge. C'est lors de la négociation commerciale que le GDD peut faire valoir son référencement Valobat et faire bénéficier le chantier d'une reprise sans frais des déchets PMCB triés donc sélection du GDD avant la fiche chantier

Est-ce le chantier qui se déclare sur MyValobat ou la déclaration se fait par la structure centrale pour tous les chantiers ?

La configuration du compte dans MVO prévoit 2 niveaux de structure ; Siège social et établissements ; chaque niveau peut créer une fiche chantier.

On peut choisir parmi tous les GDD ou uniquement ceux que vous avez retenus dans vos appels d'offres ?

Les appels d'offre lancés par Valobat ne concernent pas les déchets PMCB triés sur les chantiers. Le référencement est ouvert à tout acteur qui présente les justifications réglementaires de son activité transport et ou traitement de déchets.

Est-t-il possible pour un GDD référencé de refuser un client ?

Oui le lien commercial reste celui existant avant la REP

Que se passe-t-il si le gestionnaire de déchet refuse vos conditions financières, reste-t-il à la charge de l'entreprise de travaux ?

Dans ce cas, le GDD n'est pas référencé Valobat et le chantier ne pourra pas bénéficier d'une reprise sans frais des déchets PMCB produits et triés sur son chantier.

Est-ce que le gestionnaire de déchets peut inscrire l'entreprise de travaux à sa place ?

Une déclaration par un tiers sera possible à condition de fournir une attestation de délégation

Est-il possible que ce soit le MOA qui gère directement les déchets du chantier ?

Oui, dans ce cas-là, la MOA est considérée comme étant l'entreprise de travaux

Peut-il y avoir plusieurs gestionnaires de déchets sur site ?

Oui, vous pouvez sélectionner des GDD différents pour les différents flux. Cependant, chaque flux ne pourra être pris en charge que par un GDD.

Pour les demandes de rotations, nous contactons le GDD comme actuellement, ou Valobat ?

La relation contractuelle entre l'entreprise de travaux et son GDD reste comme celle existante avant la REP, les commandes sont toujours passées auprès du GDD ; Valobat soutient uniquement la massification du GDD déclaré dans la fiche chantier par l'entreprise de travaux.



Qui se charge de l'inscription d'une entreprise lorsqu'elle possède plusieurs agences, qui elles, possèdent plusieurs chantiers ?

L'entreprise de travaux lors de la création de son compte dans MVO, pourra déclarer ses agences qui auront l'accès à la fiche chantier

Une entreprise de travaux pourra-t-elle faire appel à plusieurs EO sur un même chantier ?

Oui

Allez-vous auditer les GDD pour vous assurer de la conformité réglementaire ?

Oui

Un GDD qui transporte des déchets directement vers un exutoire pourra-t-il être référencé ? Car VALOBAT précise que les flux doivent être massifiés et repartir vers les CTM désignés.

Seuls les flux inertes et métaux peuvent être mis en filière directement par le GDD

CONSIGNE DE TRI ET RÉEMPLOI

Les déchets en mélange (DIB) sont-ils pris en charge financièrement par la REP ?

Non, Valobat ne rémunère que les flux PMCB triés

Les déchets amiantés sont-ils concernés ?

Non

Existe-t-il une liste de déchets acceptées ?

Oui, vous pouvez vous reporter aux consignes de tri de l'OCAB

Les déchets d'emballage (palettes/plastiques, etc.) sont-ils inclus dans la REP ?

Non, une REP spécifique devrait être mise en place en 2026

Est-il possible de déclasser un flux, sous quelle condition ?

Il est possible de déclasser un flux en fonction du pourcentage d'indésirable (information disponible dans le contrat GDD).

Que se passe-t-il si une entreprise de travaux déclare un chantier mais a moins de 50 m³ ?

Pas d'incidence, les flux triés du chantier seront bien soutenus

SOUTIENS

Si l'entreprise de travaux de démolition prend l'attache d'un sous-traitant pour le transport, qui touche le soutien ?

Le GDD référencé

**Pour la prise en charge du transport, quel est le barème ?**

Pas de prise en charge du transport depuis les chantiers par VALOBAT

Comment est pris en charge le paiement du traitement des déchets que nous collecterons ?

Les flux opérationnels (bois, plastiques, plâtre, menuiseries vitrées, laines et Autres déchets combustibles) sont rémunérés par Valobat au site de destination identifié dans la fiche chantier par le GDD. Le GDD est rémunéré à la tonne entrante (tonnage entrant sur le site de massification). Les quantités pesées sur le pont bascule du GDD massificateur seront fournis pour déclarer les tonnes réceptionnées.

Les flux inertes et métaux sont rémunérés au GDD avec justificatif de la mise en filière.

Quels sont les barèmes de prise en charge ?

Les barèmes sont indiqués sur le site internet valobat.fr

Est-ce les entreprises de travaux pourront toujours bénéficier d'un prix de rachat des métaux de leur GDD ?

La relation contractuelle entre l'entreprise de travaux et son GDD est inchangée, cela dépend donc du contrat avec votre GDD.



ANNEXE 4

Conditions d'utilisation
du service chantier par
les entreprises de travaux

Annexe – Conditions générales d'utilisation de la Fiche chantier MyValobat-Opérations

Cette annexe a pour objet de signaler l'existence des Conditions générales d'utilisation de la Fiche chantier, accessibles depuis l'extranet MyValobat-Opérations.

Les Conditions générales d'utilisation de la Fiche chantier encadrent les modalités d'accès et d'utilisation de cette fonctionnalité sur le site Extranet MyValobat-Opérations. Elles précisent notamment les règles applicables à la création, au renseignement, à la validation, au suivi, à la modification et à la clôture d'une fiche chantier.

Le document est intitulé : « **Conditions générales d'utilisation de la Fiche chantier sur le site Extranet MyValobat-Opérations** ». Il s'applique aux utilisateurs intervenant pour le compte d'une entreprise de travaux ou d'un gestionnaire de déchets, dès lors qu'ils accèdent à la Fiche chantier et utilisent les services associés.

Principes généraux

Les CGU définissent les engagements attendus des utilisateurs lorsqu'ils créent ou complètent une Fiche chantier. Elles rappellent que les informations transmises doivent être exactes, complètes et sincères, et que les justificatifs demandés doivent être fournis selon la nature du chantier et des flux déclarés.

Elles présentent également le rôle de Valobat dans l'instruction des demandes, la validation éventuelle des fiches chantier, la fixation des plafonds de prise en charge par flux, ainsi que les cas dans lesquels une fiche ou un flux peut être modifié, supprimé, suspendu ou clôturé.

Consultation du document

La version complète et à jour des Conditions générales d'utilisation est consultable directement dans MyValobat Opérateur depuis l'onglet « guide et ressource ».

Pour toute utilisation de la Fiche chantier, les utilisateurs sont invités à se référer à cette version complète afin de prendre connaissance de l'ensemble des règles applicables, des obligations associées et des conséquences éventuelles en cas de non-respect.



VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

► **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur
notre site internet : www.valobat.fr

► **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : contact@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>

► **Notre service d'aide au tri :**

Par téléphone au 01 80 83 60 79
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : info-tri@valobat.fr